

Gardes qu'il voudra, lesquels feront gardé à la porte de sa chambre, pouvant même en augmenter le nombre par des Gardes Marines, s'il juge en avoir besoin. Elle regle aussi le nombre des Gardes qu'auront les Vice-Amiraux & les Chefs d'Escadre, lorsqu'ils commanderont l'Armée Navale, ou les Escadres qui iront en Mer en l'absence de l'Amiral.

M. le Duc de Valentinois prend séance au Parlement de Paris.

IV. Le 14. Decembre Mr. le Duc de Valentinois, (connu ci-devant sous le nom de Comte de Torigny, fils de Mr. le Marquis de Matignon) prit séance au Parlement de Paris, en qualité de Duc & Pair du Duché de Valentinois. Ce Seigneur épousa en 1715, la Fille unique de M. le Prince de Monaco, & conformément aux conditions de ce Mariage, il a pris le nom & les Armes de cette Illustre Maison, dont tous les biens passeront à Madame la Duchesse de Valentinois & à sa Posterité, après la mort de M. le Prince de Monaco son pere.

M. de Louvigny fils du Duc de Guiche, Charge qu'il obtient

V. La survivance de Colonel des Gardes Françoises dont M. le Duc de Guiche est revêtu, a été donnée à M. le Duc de Louvigny son fils.

Le corps de la Reine de Pologne transporté de Blois à Munich.

VI. On a vû dans les Journaux de Mars & de Juin 1716., que *Marie Casimire de la Grange-d'Arquien*, Reine de Pologne, mourut à Blois le 30. Janvier, & que son corps fut mis en dépôt dans une Chapelle de l'Eglise de S. Sauveur de Blois. Il y est resté jusques vers la fin du mois de Decembre dernier, que M. l'Electeur de Baviere son gendre l'envoya prendre dans une Litier de deuil; accompagné de quelques Officiers de sa Maison, & d'un Religieux Polo-